

L'ABEILLE DE DEMAIN.

SOMMAIRE.

Stora l'Ambitieux. Les Cloches. Légende Bretonne—Le Sonneur. La Prière des Oiseaux. La Destinée de la femme. (Suite). Mère d'Amé, poésie. Marie la Modeste, feuilleton. Nondanité, Chiffon. L'Actualité, etc.

NOTRE EDITION

—DU—

1er Septembre.

Pour rester fidèle à la tradition, L'ABEILLE publiera cette année, le 1er septembre, une revue complète des opérations financières et commerciales de l'exercice 1898-99 à la Nouvelle-Orléans.

Cette Revue renfermera tous les renseignements de nature à intéresser sur les progrès du commerce et de l'industrie, l'état des récoltes, les cours des valeurs publiques. Elle renfermera également des matières d'actualité et de la variété plairont même aux plus exigeants.

Ce numéro présentant un intérêt plus qu'ordinaire sera tiré à un nombre considérable d'exemplaires qui se répandront dans toutes les directions, autant dans les Etats voisins que dans les sections rurales de la Louisiane et en ville.

L'occasion sera donc exceptionnelle—ne s'offrant qu'une fois l'an—pour les annonceurs tenant à s'adresser à un public nombreux.

Nous invitons ceux qui désireraient des exemplaires de ce numéro, quel'qu'en soit le nombre, à nous livrer leurs commandes le plus tôt possible.

LA SESSION DE LA LEGISLATURE.

Nous venons d'assister, en Louisiane, à une session législative intéressante, et qui fait le plus grand honneur aux populations de notre ville et de notre Etat.

Il faut se reporter aux époques de grandes calamités publiques, telles que la guerre civile, la guerre étrangère, et l'invasion de la peste et de la fièvre jaune pour produire une pareille unanimité dans les sentiments de la population et dans les votes des législateurs.

Il s'agissait d'opérer d'importantes améliorations dans la voirie de notre grande ville, et d'établir un nouveau système d'égouts et de drainage; il fallait des millions de dollars pour mener à bien tous ces travaux; il fallait que la ville s'imposât des taxes étonnantes, pour faire face à ces énormes dépenses. Mille obstacles s'opposaient à la réussite de l'œuvre; les luttes entre les partis et les factions qui se disputaient le pouvoir; les amoncellements de dettes de ceux-ci, les réclamations des partisans à outrance de l'économie, qui ne venaient qu'à grossir la caisse pu-

blique, sans s'inquiéter des bienfaits, parfois incalculables d'une dépense faite avec autant d'habileté que d'à propos—tout cela faisait prévoir des débats prolongés et lamentables, qui devaient faire échouer le projet et réduire à néant les efforts tentés pour obtenir une session extraordinaire de la Législature.

Il y avait à cet égard une telle incertitude dans les esprits, que bon nombre de braves citoyens en étaient arrivés à douter du bon vouloir du chef de l'Etat. Eh bien, tout cela a été réduit à néant; tout cela s'est évaporé en fumée, devant la franchise et cordiale bonté de nos populations et de nos législateurs.

La session s'était ouverte au milieu de nombreuses inquiétudes; quarante-huit heures après, l'accord le plus parfait régnait entre les différents groupes politiques, entre les différents intérêts, qui s'unissaient au lieu de se combattre. Les plus optimistes, ceux qui voient constamment l'avenir couleur de rose, en étaient venus à croire que la courte durée de la session ne permettrait pas à la législature d'achever une œuvre aussi vaste dans son ensemble que compliquée dans ses détails.

L'assemblée générale n'a même pas été obligée de siéger les quinze jours qui lui avaient été assignés. Cinq jours avant la clôture de la session, elle pouvait s'ajourner sine die, après avoir accompli son œuvre principale, et plusieurs autres assez importantes qui, en d'autres occasions, auraient suscité, nous ne savons combien de débats.

Honneur et gloire en soient rendus à nos législateurs de la ville et de la campagne; ils ont bien mérité de l'Etat et de la ville, et Dieu veuille que leurs successeurs sachent, partout et toujours, suivre un aussi bel exemple.

ADRESSE AU GENERAL DE NEGRIER.

De Toulon. Les membres de la section toulonnaise de la Ligne de la Patrie française ont adressé la lettre suivante au général de Négrier: "Général,

"En vous frappant, le gouvernement a dit au pays que vous étiez un soldat "factieux." Nous avons déploré les malheurs de notre temps, où les meilleurs d'entre nous deviennent malgré eux des "factieux," et nous avons attendu avec une impatience anxieuse, qu'on nous montrât la preuve, ou simplement qu'on nous indiquât la nature de votre délit "factieux." Le gouvernement se fait toujours et ses confidents ordinaires n'arrivent pas à se mettre d'accord pour expliquer une mesure que l'opinion, de plus en plus, devine inexplicable.

"Eh bien! général, au risque d'être "factieux" comme vous, nous déclarons, quant à nous, tenir la mesure qui vous frappe pour suspecte et pour solénnelle; suspecte, parce qu'elle n'est pas encore justifiée; solénnelle, parce qu'elle prive notre chère armée d'un de ses chefs les plus justement admirés et aimés.

"Puissiez-vous, la sévérité avec laquelle l'opinion publique a jugé vos juges, être un adoucissement à vos amertumes et permettre-nous de vous exprimer, avec le plus profond respect, les tristesses infinies de nos âmes françaises."

LES SENTIMENTS DES ENFANTS.

Le professeur Carl Barnes, ayant passé dix ans à interviewer, 5,000 enfants en Californie, à Chicago et à Londres, a publié les résultats de son enquête; on y voit les sentiments des enfants vis-à-vis de la justice et du criminel. M. Barnes allait dans les écoles et posait aux enfants des questions auxquelles ils répondaient par écrit. Il leur demandait: «Deux voleurs étant entrés dans une maison, l'un s'échappe, l'autre est pris; la peine légale est de cinq ans de prison; que feriez-vous si vous étiez le juge?»—Les enfants de sept à neuf ans, dans leur réponse, ne s'inquiètent pas du tout de la peine légale, et ils en proposent une toute d'autres. A dix et onze ans, 3 ou 4 0/10 des enfants conformément leur verdict aux prescriptions de la loi; à treize ans, 50 0/10; à quinze et seize ans, presque tous, et ils spécifient qu'ils doivent infliger cinq ans de prison à l'adulte, proportionnel à l'âge, et plus sévère chez les garçons que chez les filles.

Une des questions posées est particulièrement délicate: Une petite fille de quatre ans, à qui on a donné pour sa fête une boîte de couleurs, profite de l'absence de ses parents pour peindre les chaises du salon. Père d'avoir terminé une si grande œuvre, elle appelle sa mère: «Maman, viens voir comme j'ai embellie les chaises.» Que feriez-vous à la place de la mère?—Chaque âge a ses motifs d'un sentiment différent. Les enfants de huit, neuf et dix ans auraient fustigé; la coupable. Ceux de dix ans sont féroces: «Je lui aurais enlevé la boîte, je l'aurais fustigée, mise au lit, et lui aurais défendu de sortir les jours suivants.» Ceux de onze ans ont moins de naïveté cruelle; ils s'excusent parce qu'ils deviennent pratiques: «Je ne lui aurais pas donné de jouets l'année suivante. J'aurais attendu qu'elle sût s'en servir. Quand elle aurait été assez grande, je lui aurais fait payer les chaises. Ceux de douze ans commencent d'avoir le sens critique, et remarquent que l'enfant aurait dû être surveillé. Ceux de treize ans: «Je n'aurais pas acheté la boîte... Quant à l'enfant une claque—mais elle est trop jeune pour en comprendre davantage.» Enfin, à quatorze ans, il leur apparaît qu'il serait dur et injuste de punir l'enfant, et qu'il vaut mieux lui expliquer pourquoi elle a eu tort. Donc, jusqu'à douze ans, 60 0/10 des enfants réclament un châtiment corporel pour une innocente qui croit avoir bien fait. On voit que le sentiment de la justice est un sentiment qui s'acquiert assez tard. En revanche, on a tout fait de la perdre.

Il a passé en revue tous les documents, citant ceux qui les avaient écrits et les personnes à qui étaient adressés les documents "A" et "D," dans l'un desquels se trouvait cette parole, "Cette canaille de D."

Elle contenait aussi la correspondance des attachés "A" et "B." Ces initiales représentaient le colonel Schwartzkopfer, ancien attaché militaire à Paris, et le major Panizzardi, ancien attaché militaire à la même ambassade.

Les explications seraient plus faciles ajoute le colonel Picquart, s'il m'était permis d'examiner le dossier secret.

Je l'ai eu dans mes mains; mais je crains que ma mémoire ne me fasse défaut sur certains points.

—Ce que vous demandez, dit le colonel, est impossible. Les ordres du ministre sont absolus. Le dossier secret ne peut être examiné que suivant certaines conditions.

—Je le regrette, répond le colonel Picquart; mais je tâcherai de rafraîchir ma mémoire.

Le témoin explique ensuite pourquoi la traduction du major Paty de Clam, du document d'Avignier, qui a été classée comme idiole, a provoqué des doutes s'il avait quelque signification, pouvait tout au plus s'appliquer à Esterhazy qu'à Dreyfus.

Quant à la correspondance des attachés militaires, le témoin fait voir toute l'insignifiance des renseignements demandés.

Tandis que Paty de Clam considérait la correspondance comme indiquant un officier appartenant au bureau secret, Picquart maintenait que les termes de la correspondance indiquaient que l'auteur entendait s'adresser à un ami et non pas

ses membres, quand une faute grave a été commise. Marcigny avait supplié jadis Duroque de faire ce silence.

Et Duroque avait consenti. Mais le capitaine, aujourd'hui, obéissait à son devoir, à sa conscience, en dévoilant publiquement, à la face de tout, et pour sauver un humble soldat, l'infamie d'un autre soldat, qui s'était accomplie là-haut, dans les neiges des Champs.

Du reste, M. Labordier lui-même n'avait pas cru, après avoir reçu cette si grave déposition, qu'il fut utile de la contrôler; Duroque, pourtant, lui en avait fourni les moyens, et entre autres noms avait donné ceux de nos deux amis Goliath et Bastille, dont le témoignage est été précieusement.

Le juge avait tenu pour exacte et sans appel la déposition de cet homme qui, pendant une heure, dans l'étroite chambre de Bagou, au fort enevellé sous les neiges, avait été admirablement jugé.

Dans les groupes du public debout, au fond de la salle des séances, Goliath et Bastille étaient très entourés.

Depuis le passage du Colmet de Roselend, où ils avaient surpris l'effroyable lutte corps à corps, au bord de l'abîme, entre Bagou et le sergent; depuis la mort de Havare et l'histoire, dévinée par eux,—on se le rappelle,—de la corde coupée, les deux

DEPECHE

Télégraphiques.

TRANSMISES A L'ABEILLE

PROCES DREYFUS.

Suite de la déposition énergique du lieutenant-colonel Picquart.

Confrontation du témoin avec les généraux Mercier et Roget.

Me Mornard assiste à l'audience.

Procès Associés. Rennes, 18 août.—Les procédures, dans l'affaire Dreyfus, ont commencé ce matin, à 7 h. 25, sans aucun incident.

Le colonel Picquart continue son témoignage. Il y avait dans sa parole, le même ton d'assurance qu'hier.

Il commence par déclarer qu'il croyait nécessaire de répondre aux accusations du général Roget. Les généraux Zurlinden, Billot, Roget et Mercier étaient présents. Après les remarques faites par le colonel Picquart, le général s'est levé et a dit qu'il répondrait.

Le colonel Picquart a continué à discuter le dossier secret, sur lequel est basée la condamnation de Dreyfus.

Il a passé en revue tous les documents, citant ceux qui les avaient écrits et les personnes à qui étaient adressés les documents "A" et "D," dans l'un desquels se trouvait cette parole, "Cette canaille de D."

Elle contenait aussi la correspondance des attachés "A" et "B." Ces initiales représentaient le colonel Schwartzkopfer, ancien attaché militaire à Paris, et le major Panizzardi, ancien attaché militaire à la même ambassade.

Les explications seraient plus faciles ajoute le colonel Picquart, s'il m'était permis d'examiner le dossier secret.

Je l'ai eu dans mes mains; mais je crains que ma mémoire ne me fasse défaut sur certains points.

—Ce que vous demandez, dit le colonel, est impossible. Les ordres du ministre sont absolus. Le dossier secret ne peut être examiné que suivant certaines conditions.

—Je le regrette, répond le colonel Picquart; mais je tâcherai de rafraîchir ma mémoire.

Le témoin explique ensuite pourquoi la traduction du major Paty de Clam, du document d'Avignier, qui a été classée comme idiole, a provoqué des doutes s'il avait quelque signification, pouvait tout au plus s'appliquer à Esterhazy qu'à Dreyfus.

Quant à la correspondance des attachés militaires, le témoin fait voir toute l'insignifiance des renseignements demandés.

Tandis que Paty de Clam considérait la correspondance comme indiquant un officier appartenant au bureau secret, Picquart maintenait que les termes de la correspondance indiquaient que l'auteur entendait s'adresser à un ami et non pas

ses membres, quand une faute grave a été commise. Marcigny avait supplié jadis Duroque de faire ce silence.

Et Duroque avait consenti. Mais le capitaine, aujourd'hui, obéissait à son devoir, à sa conscience, en dévoilant publiquement, à la face de tout, et pour sauver un humble soldat, l'infamie d'un autre soldat, qui s'était accomplie là-haut, dans les neiges des Champs.

Du reste, M. Labordier lui-même n'avait pas cru, après avoir reçu cette si grave déposition, qu'il fut utile de la contrôler; Duroque, pourtant, lui en avait fourni les moyens, et entre autres noms avait donné ceux de nos deux amis Goliath et Bastille, dont le témoignage est été précieusement.

Le juge avait tenu pour exacte et sans appel la déposition de cet homme qui, pendant une heure, dans l'étroite chambre de Bagou, au fort enevellé sous les neiges, avait été admirablement jugé.

Dans les groupes du public debout, au fond de la salle des séances, Goliath et Bastille étaient très entourés.

Depuis le passage du Colmet de Roselend, où ils avaient surpris l'effroyable lutte corps à corps, au bord de l'abîme, entre Bagou et le sergent; depuis la mort de Havare et l'histoire, dévinée par eux,—on se le rappelle,—de la corde coupée, les deux

mille, je ne pouvais pas sérieusement m'occuper de mes fonctions.

C'était le colonel Henry qui me remplaçait. De plus, j'avais un voyage à faire pour le compte de l'état-major, voyage qui devait me prendre une grande partie du mois. Je n'ai donc pu m'occuper que fort peu de l'affaire Genelli.

Celui-ci, d'ailleurs, était un commandé qui s'était mis en contradiction avec le décret d'expulsion et se trouvait compromis, depuis, dans une autre affaire criminelle.

Ce n'était réellement pas un personnage bien sympathique. A ce moment, le général Roget se lève et demande à répondre.

—Vous répondrez, dit le colonel Jouanet.

Le colonel Picquart proteste absolument contre toutes les allégations suivant lesquelles il aurait consenti à la communication du document secret aux membres de la cour martiale, sans que le président en eût connaissance. Si cela a été fait, c'était sans mon consentement.

Je dois ajouter que, suivant moi, c'était faire une insulte à la cour de la croire capable de ce genre de part à de pareilles machinations. Je suis prêt à répondre à toutes les questions; je dois dire seulement que tout ce qui a été raconté en détail par le général Roget, avait déjà été publié en termes généraux dans le "Gaulois" du 7 janvier.

Le colonel discute aussi cette phrase: "Je vais aux manœuvres."

Après avoir parlé de son témoignage des experts devant la Cour martiale de 1894, Picquart passe au dossier secret dont il fait une analyse qu'il déclare nécessaire; ce dossier peut être divisé en deux parties. La première contient trois documents.

Le premier est un document d'Avignier, et dont voici les termes: Doute, les épreuves; lettres de service; situation dangereuse pour des hommes avec un officier français; pas d'information d'un officier de la Ligue; important seulement comme provenant du ministère, etc.

Le second document contenait les mots "Cette canaille de D."

Un document qui n'est qu'un rapport d'un voyage en Suisse, fait pour le compte d'une puissance étrangère.

La seconde partie consistait principalement en une revue supplémentaire de la première; elle contenait un résumé de tout ce qu'il avait d'important dans les sept ou huit documents, dont l'un portait les mots: "Cette canaille de D," peut servir comme point de comparaison.

Elle contenait aussi la correspondance des attachés "A" et "B." Ces initiales représentaient le colonel Schwartzkopfer, ancien attaché militaire à Paris, et le major Panizzardi, ancien attaché militaire à la même ambassade.

Les explications seraient plus faciles ajoute le colonel Picquart, s'il m'était permis d'examiner le dossier secret.

Je l'ai eu dans mes mains; mais je crains que ma mémoire ne me fasse défaut sur certains points.

—Ce que vous demandez, dit le colonel, est impossible. Les ordres du ministre sont absolus. Le dossier secret ne peut être examiné que suivant certaines conditions.

—Je le regrette, répond le colonel Picquart; mais je tâcherai de rafraîchir ma mémoire.

Le témoin explique ensuite pourquoi la traduction du major Paty de Clam, du document d'Avignier, qui a été classée comme idiole, a provoqué des doutes s'il avait quelque signification, pouvait tout au plus s'appliquer à Esterhazy qu'à Dreyfus.

Quant à la correspondance des attachés militaires, le témoin fait voir toute l'insignifiance des renseignements demandés.

Tandis que Paty de Clam considérait la correspondance comme indiquant un officier appartenant au bureau secret, Picquart maintenait que les termes de la correspondance indiquaient que l'auteur entendait s'adresser à un ami et non pas

ses membres, quand une faute grave a été commise. Marcigny avait supplié jadis Duroque de faire ce silence.

Et Duroque avait consenti. Mais le capitaine, aujourd'hui, obéissait à son devoir, à sa conscience, en dévoilant publiquement, à la face de tout, et pour sauver un humble soldat, l'infamie d'un autre soldat, qui s'était accomplie là-haut, dans les neiges des Champs.

Du reste, M. Labordier lui-même n'avait pas cru, après avoir reçu cette si grave déposition, qu'il fut utile de la contrôler; Duroque, pourtant, lui en avait fourni les moyens, et entre autres noms avait donné ceux de nos deux amis Goliath et Bastille, dont le témoignage est été précieusement.

Le juge avait tenu pour exacte et sans appel la déposition de cet homme qui, pendant une heure, dans l'étroite chambre de Bagou, au fort enevellé sous les neiges, avait été admirablement jugé.

Dans les groupes du public debout, au fond de la salle des séances, Goliath et Bastille étaient très entourés.

Depuis le passage du Colmet de Roselend, où ils avaient surpris l'effroyable lutte corps à corps, au bord de l'abîme, entre Bagou et le sergent; depuis la mort de Havare et l'histoire, dévinée par eux,—on se le rappelle,—de la corde coupée, les deux

dreyfusistes sont restés, en définitive, sans aucune valeur.

Le colonel enfin explique les moyens qu'il avait employés pour se rendre compte de l'existence de Esterhazy et de ses actes.

Le témoin déclare qu'il a aperçu, pour la première fois, le nom de Esterhazy, quand il a lu l'adresse du Petit Bleu. Apparaissant, il ne connaissait pas Esterhazy et n'avait jamais songé à l'espionner.

Le colonel appuie sur ce point, dans le but, comme il l'a expliqué, de démontrer comment certains journaux avaient travesti les faits. Il crée une légère sensation en ajoutant: J'aurais l'occasion de citer d'autres exemples.

Au sujet des «fuites» au quartier-général, le colonel Picquart décrit les négociations du

La clarté des explications du colonel, le bon sens et la logique que l'on remarque dans tous ses raisonnements, produisent un grand effet sur le public.

L'ancien chef du Bureau de renseignements conclut sa déposition, en disant qu'il regrette profondément que le major Paty de Clam fût absent. Il semble que l'officier qui a écrit les commentaires sur le dossier secret devrait être ramené de comparaitre. Il nous rappellerait ses souvenirs; je l'aiderais même à les réveiller dans sa mémoire.

Puis que je puis traiter cette question des commentaires du major Paty de Clam, permettez-moi de vous faire remarquer que ce document n'appartenait à aucun ministère particulier; il était classé comme appartenant au département des renseignements. Comme vous le voyez, il formait un dossier à part, un dossier qui était enregistré soigneusement dans un des tiroirs de mon bureau et qui en a été retiré à tort; il appartenait à mon département. (Sensation.)

Pourquoi, le témoin dit: On a fait, hier, mention de la disparition de documents. C'est précisément de cette affaire qu'il s'agit.

Passant ensuite à la seconde partie du dossier, Picquart dit qu'un certain nombre de ces documents étaient des faux et que les rapports de la police ne contenaient rien de sérieux contre Dreyfus. Ils n'avaient d'autre but que de fournir aux espions de la police le moyen de duper le département des renseignements.

Les informations qu'ils donnaient étaient sans valeur, exagérées, ou faux, et bien préparés pour faire de l'effet sur le public des lecteurs.

Dans l'engueule faite par M. Questin de Beaurepaire, ancien président de la section civile de la Cour de Cassation, vous avez, dit le colonel Picquart, d'excellents échantillons d'individus qui se présentent, porteurs de nouvelles qui semblent importantes et, en réalité, sont absolument insignifiantes.

Vous ne pouvez vous imaginer combien de malheureux, pour gagner quelques sous, même pour la modeste somme de 20 francs, apportent au département des renseignements, de prétendues nouvelles qui, après examen, sont regardées comme n'étant d'aucune valeur.

Dreyfus a suivi avec grand intérêt cette longue analyse du dossier, que toute l'assemblée a écoutée avec la plus profonde attention. Les membres de la cour martiale, ainsi que les anciens ministères de la guerre, ont écouté le récit avec le plus vif intérêt; parmi eux se trouvaient les généraux Billot et Zurlinden. Tous les deux étaient en grand uniforme. Le général Mercier était en habit bourgeois.

Près d'eux se tenait M. Bertulus, le magistrat qui avait témoigné, hier, si éloquemment en faveur de Dreyfus.

La veuve du colonel Henry, qui avait, hier, qualifié M. Bertulus de Judas, n'assistait pas à la séance.

En terminant son examen du dossier secret, le colonel Picquart a expliqué comment il avait acquis la conviction que le bordereau avait été écrit par Esterhazy. Tous les documents exploités par les anti-

dreyfusistes sont restés, en définitive, sans aucune valeur.

Le colonel enfin explique les moyens qu'il avait employés pour se rendre compte de l'existence de Esterhazy et de ses actes.

Le témoin déclare qu'il a aperçu, pour la première fois, le nom de Esterhazy, quand il a lu l'adresse du Petit Bleu. Apparaissant, il ne connaissait pas Esterhazy et n'avait jamais songé à l'espionner.

Le colonel appuie sur ce point, dans le but, comme il l'a expliqué, de démontrer comment certains journaux avaient travesti les faits. Il crée une légère sensation en ajoutant: J'aurais l'occasion de citer d'autres exemples.

Au sujet des «fuites» au quartier-général, le colonel Picquart décrit les négociations du

La clarté des explications du colonel, le bon sens et la logique que l'on remarque dans tous ses raisonnements, produisent un grand effet sur le public.

L'ancien chef du Bureau de renseignements conclut sa déposition, en disant qu'il regrette profondément que le major Paty de Clam fût absent. Il semble que l'officier qui a écrit les commentaires sur le dossier secret devrait être ramené de comparaitre. Il nous rappellerait ses souvenirs; je l'aiderais même à les réveiller dans sa mémoire.

Puis que je puis traiter cette question des commentaires du major Paty de Clam, permettez-moi de vous faire remarquer que ce document n'appartenait à aucun ministère particulier; il était classé comme appartenant au département des renseignements. Comme vous le voyez, il formait un dossier à part, un dossier qui était enregistré soigneusement dans un des tiroirs de mon bureau et qui en a été retiré à tort; il appartenait à mon département. (Sensation.)

Pourquoi, le témoin dit: On a fait, hier, mention de la disparition de documents. C'est précisément de cette affaire qu'il s'agit.

Passant ensuite à la seconde partie du dossier, Picquart dit qu'un certain nombre de ces documents étaient des faux et que les rapports de la police ne contenaient rien de sérieux contre Dreyfus. Ils n'avaient d'autre but que de fournir aux espions de la police le moyen de duper le département des renseignements.

Les informations qu'ils donnaient étaient sans valeur, exagérées, ou faux, et bien préparés pour faire de l'effet sur le public des lecteurs.

Dans l'engueule faite par M. Questin de Beaurepaire, ancien président de la section civile de la Cour de Cassation, vous avez, dit le colonel Picquart, d'excellents échantillons d'individus qui se présentent, porteurs de nouvelles qui semblent importantes et, en réalité, sont absolument insignifiantes.

Vous ne pouvez vous imaginer combien de malheureux, pour gagner quelques sous, même pour la modeste somme de 20 francs, apportent au département des renseignements, de prétendues nouvelles qui, après examen, sont regardées comme n'étant d'aucune valeur.

Dreyfus a suivi avec grand intérêt cette longue analyse du dossier, que toute l'assemblée a écoutée avec la plus profonde attention. Les membres de la cour martiale, ainsi que les anciens ministères de la guerre, ont écouté le récit avec le plus vif intérêt; parmi eux se trouvaient les généraux Billot et Zurlinden. Tous les deux étaient en grand uniforme. Le général Mercier était en habit bourgeois.

Près d'eux se tenait M. Bertulus, le magistrat qui avait témoigné, hier, si éloquemment en faveur de Dreyfus.

La veuve du colonel Henry, qui avait, hier, qualifié M. Bertulus de Judas, n'assistait pas à la séance.

En terminant son examen du dossier secret, le colonel Picquart a expliqué comment il avait acquis la conviction que le bordereau avait été écrit par Esterhazy. Tous les documents exploités par les anti-

Plus loin le colonel Picquart dit: Je résolus de consulter le dossier secret pour voir quelle part de la trahison pouvait être attribuée à Dreyfus, et pour m'assurer s'il ne contenait rien au sujet d'Esterhazy. J'admets franchement que j'ai été stupéfait en lisant le dossier secret. Je croyais y trouver des "hoses graves, et je n'y ai trouvé, en somme, qu'un document pouvant servir à appliquer à Esterhazy qu'à Dreyfus, un document sans importance, mentionnant d'Avignier et un document qui semblait absurde d'appliquer à Dreyfus, le document contenant les mots "cette canaille de D."

Je me demande maintenant si je n'ai pas eu une ou deux entrevues avec le général de Boisdeffre. Mais je vois encore le général de Boisdeffre, qui examinait le dossier secret avec moi, s'arrêter avant la fin et me dire d'aller à la campagne faire un complot rendu de l'affaire au général Gonse et lui demander son avis.

Quand j'ai informé le général Gonse, il m'a dit: Ainsi une erreur a été commise. Découvrant son entrevue avec le général Gonse, le 13 septembre, Picquart dit:

Quand j'ai demandé au général Gonse la permission de continuer l'enquête, en insistant sur le danger de laisser la famille Dreyfus la continuer seule, il m'a répondu qu'il était impossible, dans son opinion, dans l'opinion du général de Boisdeffre et du ministre de la guerre, de rouvrir le procès. Mais quand j'ai insisté, afin de faire comprendre au général Gonse que rien n'empêcherait la récupération de l'affaire si l'on croyait Dreyfus innocent il m'a répondu:

"Si vous ne dites rien, personne n'en mourra."

"Général, ai-je répondu, ce que

Suite 2e page.

honnêtes garyons n'avaient rien dit. Jamais un mot, même une allusion entre eux, n'était sorti de leurs lèvres.

On eût dit qu'ils s'étaient fait le serment, au fond du cœur, de garder sur ces événements le secret le plus absolu.

Mais la déposition de Duroque les déliait de ce serment.

Et en écoutant les étonnantes paroles par lesquelles le capitaine avait terminé sa déposition, ils avaient murmuré:

—C'est vrai, pourtant, ce qu'il dit, le capitaine!

—Tu parles!

—Et quand Duroque eut fini sa déposition, on les interrogea à voix basse, on les pressa de questions.

—Qui êtes-vous? Comment savez-vous que le capitaine dit la vérité?

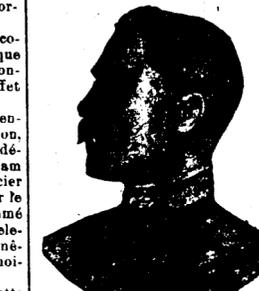
—Ce que nous sommes?... Des alpins de la classe, parbleu! Ça se voit donc pas? Nous étions de la section qui détournait le pauvre Havare enevellé sous l'avalanche.

—Alors, la corde?

—Et bien, quoi, la corde? —Ce que dit le capitaine?... —La pure vérité. Le capitaine est un homme qui est incapable de mentir, c'est connu; n'est-ce pas Bastille?

—Tu parles!

—Mais c'était une canaille, ce Bagou!



Commandant Lauth.

